

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 156

présenté par

Mme Dalloz, Mme Porte, M. Descoeur, Mme Brenier et Mme Corneloup

ARTICLE 2

I. – À la fin de l’alinéa 1, substituer aux mots :

« 2030, à périmètre constant, en écart par rapport aux montants inscrits en loi de finances initiale pour 2020 »

les mots :

« 2027, à périmètre constant ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi le tableau de l’alinéa 2 :

«

En crédits de paiement	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Programme 172	+494	+477	+461	+444	+428	+411	+395
Programme 193	+47	+45	+44	+42	+40	+39	+37
Incidence des mesures de la présente loi sur le programme 150	+270	+261	+252	+243	+234	+225	+216

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France stagne depuis 15 ans avec 2,2 % de PIB de dépenses de recherche et développement et 0,8 % de PIB de dépenses de recherche publique. Elle est ainsi largement en-deçà des objectifs fixés par l'UE et prend un retard croissant par rapport à ses voisins européens, notamment à l'Allemagne.

Si la France veut rester une grande puissance scientifique, les objectifs de 3 % du PIB de recherche et développement et de 1 % du PIB de recherche publique, fixés déjà par la Stratégie de Lisbonne pour 2010, doivent être rapidement atteints et dépassés.

Cet amendement a donc pour objet de réduire de 10 à 7 ans la programmation budgétaire prévue par le présent projet de loi pour atteindre 1% de recherche publique d'ici 2027 afin de permettre à la France de rattraper son retard, notamment vis-à-vis de l'Allemagne. Il répartit ainsi les crédits prévus sur une période réduite de 3 ans, soit de 2021 à 2027.